



News argent

EMPLOIS D'AVENIR C'EST PARTI!

L'objectif ? Inciter au recrutement des 16-25 ans : ce dispositif doit permettre la création de 100 000 emplois en 2013 et de 150 000 en 2014.

Pour qui ? Les jeunes sans diplôme ou titulaires d'un CAP, d'un BEP ou du bac, qui ne sont pas en formation et ont du mal à trouver du travail.

Quels jobs ? Ceux dans les secteurs d'activité d'avenir - développement durable, services à la personne, numérique... Exemples : assistant informatique et Internet à domicile, animateur dans une association sportive, agent d'entretien et de mise en valeur des parcs et jardins...

Quel contrat ? A durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 3 ans ou de 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans, à temps plein.

Quel salaire ? La rémunération brute mensuelle à plein temps est le smic, soit 1 430 €.

Quel intérêt pour l'employeur ? Le coup de pouce financier de l'Etat se monte à 75 % de la rémunération brute au niveau du smic pour



les employeurs du secteur non marchand (associations, collectivités locales...) et à 35 % pour les autres employeurs. Par exemple, l'aide de 75 % représente un montant de 1 072 € sur 1 430 €.

A qui s'adresser ? A l'agence Pôle emploi ou à la mission locale, que l'on soit candidat ou employeur.

Plus d'infos sur lesemploisdavenir.gouv.fr.

Mutuelles santé: un comparateur solidaire

Comparethic ne présente que des organismes à but non lucratif et finance

l'économie sociale et solidaire : en reversant 25 % de son chiffre d'affaires aux associations parrainées par des internautes qui visitent leur site ; et en versant à un fonds de dotation au moins 50 % de son excédent brut d'exploitation. Ce fonds financera ces associations pour leurs projets. Rens. sur comparethic.com.

LE CHIFFRE

70
C'est le pourcentage de Français qui consultent leurs comptes sur Internet au minimum une fois par semaine.

Sondage OpinionWay pour Linxo.

A ESSAYER LES CHÈQUES CADEAUX ÉCOLOS

Ils fonctionnent comme des chèques cadeaux classiques, mais seulement pour des produits ou des services écolos (cours d'éco-conduite, alimentation, beauté, mode, séjours en éco-gîte...). Tous font partie d'une liste d'éligibilité validée par l'Ademe et la DGCCRF et sont présents auprès de 300 commerçants en France. Montant minimal : 10 €. Rens. sur lechequiertvert.fr.



MOYENS DE PAIEMENT DU NOUVEAU

● **L'alternative au titre-restaurant** La carte Moneo Resto, une carte bancaire MasterCard pratique et fiable (en cas de perte ou de vol, une opposition suffit). ● **L'e-commerce en espèces** Avec cette e-CB à usage unique, on limite les risques de fraudes. On achète des Ticket Premium en espèces d'une valeur de 25 à 150 € (buralistes, presse...), puis on génère sa carte sur ticket-premium.com. Coût : 6 % de la transaction.

ZOOM SUR...

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Et si on se passait des banques ? Comment ? En empruntant à des particuliers. Explications.

Le principe

Ce premier établissement de crédit, appelé Prêt d'union (pret-dunion.fr) et agréé par la Banque de France, fonctionne comme une banque, sauf que prêteurs et emprunteurs sont des particuliers. Le montant des prêts s'étale de 3 000 à 30 000 €. Le versement minimal, côté prêteur, est de 1 000 €.

Moins cher que le crédit revolving

Avec un taux annuel effectif global fixe (TAEG) de 7,14 à 7,65 % selon la durée du prêt (2, 3, 4 ou 5 ans) pour un emprunt inférieur à 5 000 €, c'est de deux à trois fois moins cher qu'un crédit revolving. Pour un emprunt de 5 001 à 30 000 €, selon la durée, le taux est de 5,28 à 6,38 %, soit 1,5 % moins cher.

Des conditions strictes

Il faut montrer patte blanche, car Prêt d'union se veut un établissement de crédit responsable. Pour obtenir un prêt, on doit donc être solvable, en clair ne pas être inscrit au FICP (Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) ni au FCC (Fichier central des chèques) et justifier de revenus professionnels stables.

Côté prêteur, ça peut rapporter gros

Jusqu'à 5,5 % par an. Le taux de rendement est de 4 % si on prête sur 2 ans, 4,5 % sur 3 ans, 5 % sur 4 ans et 5,5 % sur 5 ans. **A noter** Le capital n'est pas garanti par la banque. C'est donc plus un investissement qu'une épargne sécurisée à taux fixe. En effet, s'il y a un défaut de paiement des emprunteurs, cela retentit à la baisse sur le taux de rendement, évalué selon Prêt d'union à ± 1 %.

Par Elisabeth Fournier